

Entre le 1er et le 8 décembre, les agents relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire vont voter pour élire leurs représentants syndicaux aux commissions administratives paritaires (CAP), aux commissions consultatives paritaires (CCP) et aux Comités sociaux d'administration (CSA).

QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR CES NOUVELLES ELECTIONS ?

Le scrutin sera entièrement électronique et étalé sur plusieurs jours (entre le 1er et le 8 décembre). Le vote pourra se faire aussi bien de chez soi que dans le service ou l'établissement d'affectation.

Un autre changement bien plus important, concerne les instances de concertation et de dialogue social pour lesquelles vous allez voter. Celles-ci évoluent fortement suite à la loi de transformation de la fonction publique :

- Les CT "Comités techniques" ne seront pas reconduits, car ils deviennent des comités sociaux d'administration (CSA). Une formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera créée, en lieu et place des CHSCT.
- Les CAP n'ont plus le même rôle. L'avis des CAP est supprimé sur les questions liées aux mutations, aux mobilités, à l'avancement et à la promotion interne. Elles sont essentiellement des instances de consultation ou de recours.

LES COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION

CSA

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

NATIONALEMENT

CSA MINISTÉRIEL

Ce comité social, (ancien CTM) est compétent pour les questions intéressant les services centraux et déconcentrés, les établissements sous tutelle du ministère, (...) à l'exception des questions relevant d'un autre CSA.

Accord télétravail, RIFSEEP, Discrimination, Textes réglementaires et statutaires

CSA ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Ce comité social (ancien CTEA) est compétent pour les questions intéressant les services centraux et déconcentrés chargés de l'enseignement agricole public, les établissements publics d'enseignement supérieur agricole et les EPLEFPA, à l'exception des questions relevant des CSA régionaux.

Réformes des diplômes, Moyens pour l'enseignement Agricole Public, CHS spécifique

RÉGIONALEMENT

CSA REA ou CSA U REA

Les CSA remplacent les CT DAAF dans les régions ultramarines.

Guadeloupe, Guyane et Martinique : **CSA Atlantique**
La Réunion : **CSA Mixte** Mayotte : **CSA EPN** et **CSA DAAF**

En France métropolitaine, le **CSA REA** remplace les CHSCTREA et CTREA dans toutes les régions.

Ce comité régional traite des questions intéressant les EPLEFPA : ouverture et fermeture de classes, effectifs, résultats aux examens, personnels dont les ACB, formation continue, etc., ainsi que des questions de santé, de sécurité et conditions de travail, à l'exception des questions relevant de la CoHS

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

CAP

Les CAP deviennent essentiellement des instances de consultation ou de recours en cas de licenciement, de refus de titularisation, faute disciplinaire, refus d'une demande de formation, refus d'un temps partiel, révision du compte rendu pro, refus de télétravail, etc. Elles peuvent également se réunir en conseil de discipline pour l'examen des propositions de sanctions.

Ce sont vos élu.es qui feront valoir leur droit d'évocation pour vous accompagner individuellement dans le cadre de votre mobilité ou pour vous appuyer en cas de recours.

LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

CCP

Tout comme les CAP, les CCP suivent les mêmes évolutions quant à leurs prérogatives.

Instances nationales

La CCP ACEN (CCP des agents contractuels de l'enseignement agricole) devient la **CCP-M-Enseignement Agricole**

Instances régionales

Les CCP Régionales ne changent pas de nom : **CCPR - A** et **CCPR - B** et **C**

La CCPR est compétente pour examiner les situations d'agents contractuels en désaccord grave avec les décisions de leur hiérarchie. Pour les licenciements elle est systématiquement consultée.